



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 10 novembre 2021**

**DELIBERATION N° CA/2021-019**

**RELATIVE A LA VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE  
L'EXECUTION DES CREDITS DU PLAN « FRANCE RELANCE »**

Le Conseil administration du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** la délibération CA-2016-016 du 30 novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

**Vu** la délibération CA-2021-004 du 12 mars 2021 portant adoption du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2021 et l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 2.274.757,27€ dans le cadre du plan France Relance et couvrant les opérations immobilières « *Implantation de l'antenne Ouest du PNRun à LENA à Trois Bassins et aménagements extérieurs pour un espace éducatif et citoyen avec la création d'un arboretum conservatoire* » et « *Nouvelle antenne sud du Parc national - Rénovation bioclimatique de la Maison de la forêt au CIRAD Bâtiment A - Saint-Pierre* »

**Vu** la convention du 4 mars 2021 avec le MTES relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan France Relance par l'établissement public du Parc national de La Réunion et fixant le montant de la dotation à 1.727.272,27€

**Vu** la notification de la Préfecture de la Réunion du 16 décembre 2020 fixant la dotation France Relance de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 431.000€ pour l'opération « *Nouvelle antenne sud du Parc national - Rénovation bioclimatique de la Maison de la forêt au CIRAD Bâtiment A - Saint-Pierre* »

**Considérant** que les contraintes d'utilisation des dotations France Relance nécessitent une très grande réactivité et de pouvoir attester du niveau attendu d'engagement de crédits dès la 1<sup>ère</sup> année de la convention,

**Considérant** que le projet de réhabilitation de l'antenne Sud est évalué à 431.000€, que celui de l'antenne Ouest est estimé à 1.237.000€ et qu'ils nécessitent tous deux le recours à des marchés de travaux avec une procédure de mise en concurrence par allotissement.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer les marchés de travaux d'un montant évalué à 431.000€ pour le projet de réhabilitation de l'antenne Sud et à 1.237.000€ pour le projet de l'antenne Ouest, dans la limite maximale des dotations financières France Relance allouées, à savoir : 431.000€ pour la dotation de la DIE et 1.727.272,27€ pour la dotation MTES. Le solde de la dotation MTES est destiné au financement de l'opération Aménagement du Centre Bourg – Domaine des Tourelles – Plaine des Palmistes et de l'opération d'aménagements de la RN3.

### ARTICLE 2 :

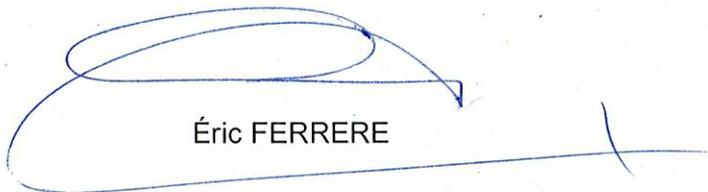
Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion présentera, au Bureau du Conseil d'Administration, les résultats des marchés signés dans le cadre de la présente autorisation une fois qu'ils seront notifiés.

### ARTICLE 3 :

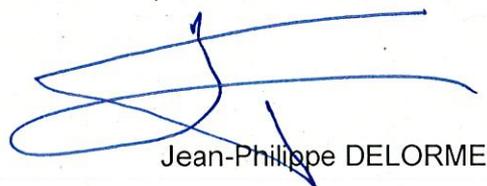
Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 10 novembre 2021

Le Président

  
Éric FERRERE

Le Directeur

  
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	26/11/2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	26/11/2021
Date de transmission au MTES	26/11/2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	26/11/2021
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	26/11/2021
Date d'affichage	28/11/2021
Date de retrait	

